



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2018-109

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2018

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2018-08-13-001 - Arrêté actualisant les maxima et minima relatifs au prix des fermages
2018 (3 pages)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-08-17-001 - Arrêté inter-préfectoral du 17-08-2018-projet périmètre fusion
syndicats des eaux (2 pages)

Page 7

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2018-08-13-001

Arrêté actualisant les maxima et minima relatifs au prix
des fermages 2018

Direction départementale des territoires

Service Agriculture et Forêt

ARRETÉ

Actualisant les maxima et minima relatifs au prix des fermages 2018

Le Préfet de l'Ain

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.411-11 et R.411-1 à R.411-9-11-4 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2018 constatant pour l'année 2018 l'indice national des fermages ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 1978 modifié, portant codification du statut du fermage dans l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral SEA 2009-17 du 3 juillet 2009 modifié fixant le loyer des bâtiments d'habitation loués par bail à ferme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Considérant l'indice national des fermages établi pour 2018 à 103,05 (indice base 100 en 2009) ;

Considérant l'IRL (indice de référence des loyers publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques) établi à 127,22 pour le 1^{er} trimestre 2018, soit une variation annuelle de +1,05 % ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1^{er}

L'indice national des fermages 2018, établi à 103,05 (indice base 100 en 2009), est applicable pour les échéances annuelles comprises entre le 1^{er} octobre 2018 et le 30 septembre 2019, à l'exception des loyers des bâtiments d'habitation.

La variation de cet indice par rapport à l'année 2017 est de **- 3,04 %**.

Article 2

À compter du 1^{er} octobre 2018 et jusqu'au 30 septembre 2019, les maxima et les minima relatifs au prix des fermages s'établissent selon les régions-fermage et les catégories de terres, aux valeurs actualisées fournies en annexe 1.

Article 3

À compter du 1^{er} octobre 2018 et jusqu'au 30 septembre 2019, les maxima et les minima de loyer des bâtiments d'habitation définis à l'arrêté préfectoral SEA 2009-17 du 3 juillet 2009 visé ci-dessus s'établissent comme suit :

Catégorie de logement	Loyer minimum en euros/m ² /mois	Loyer maximum en euros/m ² /mois
Catégorie A	7,03	8,00
Catégorie B	4,33	7,03
Catégorie C	3,34	4,33

Article 4

Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées auprès du tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, les maires, les présidents des tribunaux paritaires des baux ruraux et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg en Bresse, le 13 août 2018

Par délégation du préfet,
Le directeur,
Signé : Gérard PERRIN

ANNEXE 1

À l'arrêté préfectoral du 13 août 2018 actualisant les maxima et minima relatifs au prix des fermages 2018

Loyer des terres nues ne portant pas de cultures spécialisées

Maxima et minima des fermages dus entre le 1^{er} octobre 2018 et le 30 septembre 2019
(Euros par hectare)

Régions - fermage	Valeurs actualisées des points-fermage 2018 (Euros)	Catégories de terres	MAXIMA		MINIMA	
			Points	Euros	Points	Euros
<i>BRESSE VAL DE SAONE</i>	<i>1,2615</i>	<i>1ère</i>	100	126,15	91	114,80
		<i>2ème</i>	90	113,54	81	102,18
		<i>3ème</i>	80	100,92	71	89,57
		<i>4ème</i>	70	88,31	55	69,38
		<i>5ème</i>	54	68,12	11	13,88
<i>DOMBES</i>	<i>1,0263</i>	<i>1ère</i>	100	102,63	91	93,39
		<i>2ème</i>	90	92,37	81	83,13
		<i>3ème</i>	80	82,10	71	72,87
		<i>4ème</i>	70	71,84	55	56,45
		<i>5ème</i>	54	55,42	13	13,34
<i>COTIERE PLAINE DE L'AIN</i>	<i>0,9255</i>	<i>1ère</i>	100	92,55	91	84,22
		<i>2ème</i>	90	83,30	81	74,97
		<i>3ème</i>	80	74,04	71	65,71
		<i>4ème</i>	70	64,79	55	50,90
		<i>5ème</i>	54	49,98	41	37,95
		<i>6ème</i>	40	37,02	13	12,03
<i>BUGEY VALROMEY</i>	<i>0,8979</i>	<i>1ère</i>	100	89,79	91	81,71
		<i>2ème</i>	90	80,81	81	72,73
		<i>3ème</i>	80	71,83	71	63,75
		<i>4ème</i>	70	62,85	55	49,38
		<i>5ème</i>	54	48,49	41	36,81
		<i>6ème</i>	40	35,92	25	22,45
		<i>7ème</i>	24	21,55	5	4,49
<i>PAYS DE GEX</i>	<i>1,4000</i>	<i>1ère</i>	100	140,00	91	127,40
		<i>2ème</i>	90	126,00	81	113,40
		<i>3ème</i>	80	112,00	71	99,40
		<i>4ème</i>	70	98,00	55	77,00
		<i>5ème</i>	54	75,60	41	57,40
		<i>6ème</i>	40	56,00	25	35,00
		<i>7ème</i>	24	33,60	5	7,00

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-08-17-001

Arrêté inter-préfectoral du 17-08-2018-projet périmètre
fusion syndicats des eaux



PREFET DE L'AIN

PREFECTURE DE L'AIN
DIRECTION DES COLLECTIVITES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA LEGALITE, DE L'INTERCOMMUNALITE
ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE

REF:AIP-projet périmètre FUSION

LE PREFET DE L'AIN,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

LE PREFET DU JURA
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté inter-préfectoral fixant un projet de périmètre d'un syndicat créé par fusion du syndicat des eaux Ain-Suran-Revermont, du syndicat de distribution d'eau Bresse-Revermont, du syndicat de distribution d'eau de la Moyenne Reyssouze et du syndicat des eaux de Saint-Amour et Coligny

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1966 modifié portant création du syndicat intercommunal des eaux Ain-Suran-Revermont ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 portant modification des compétences du syndicat intercommunal de distribution d'eau Bresse-Revermont ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1953 modifié portant constitution du syndicat intercommunal de distribution d'eau de la moyenne Reyssouze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 1935 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal des eaux de Saint-Amour et Coligny ;

Vu les délibérations concordantes en date des 15 juin, 18 juin et 5 juillet 2018 par lesquels les organes délibérants du syndicat des eaux de Saint – Amour et Coligny, du syndicat des eaux Ain – Suran – Revermont, du syndicat de distribution d'eau Bresse – Revermont et du syndicat de distribution d'eau de la moyenne Reyssouze sollicitent un projet de périmètre en vue de la création d'un syndicat par fusion des syndicats précités ;

Vu le projet de statuts du syndicat dont le siège est fixé dans le département de l'Ain ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de l'Ain et du Jura ;

ARRÊTENT

Article 1. - Sont inclus dans le projet de périmètre d'un syndicat :

.../...

Adresse postale : Préfecture de l'Ain – CS 80400 - 45 avenue Alsace-Lorraine – 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
Tél. 04 74 32 30 00 – Télécopie 04 74 23 26 56

► **Département de l'Ain :**

- le syndicat intercommunal des eaux Ain – Suran – Revermont
- le syndicat intercommunal de distribution d'eau Bresse – Revermont
- le syndicat intercommunal de distribution d'eau de la moyenne Reyssouze

► **Département du Jura :**

- le syndicat intercommunal des eaux de Saint-Amour et Coligny.

Article 2. - Le syndicat issu de la fusion des syndicats précités sera composé des communes de :

► **Département de l'Ain :**

Beaupont, Bény, Bohas-Meyriat-Rignat, Ceyzériat, Coligny, Cormoz, Corveissiat, Courmangoux, Domsure, Drom, Etrez, Foissiat, Grand-Corent, Hautecourt-Romanèche, Jasseron, Jayat, Lescheroux, Marboz, Meillonas, Nivigne et Suran, Pirajoux, Ramasse, Revonnas, Saint-Etienne-du-Bois, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Salavre, Simandre-sur-Suran, Val-Revermont, Verjon, Villemotier et Villereversure.

► **Département du Jura**

Andelot-Morval, Balanod, Chevreaux, Digna, Gigny, Graye-et-Charnay, Les Trois Châteaux, Loisia, Montagna-le-Reconduit, Rosay, Saint-Amour, Saint-Jean-d'Etreux, Thoissia, Val d'Epy, Val Suran et Véria.

Article 3. - Le projet de statuts du syndicat est annexé au présent arrêté.

Article 4. - Les organes délibérants des syndicats inclus dans le projet de périmètre et les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer sur les projets de périmètre et de statuts. A défaut de décision dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Article 5. - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ain et du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux présidents des syndicats concernés par le projet de fusion ainsi qu'aux maires des communes membres.

Bourg-en-Bresse, le 17 août 2018

Le préfet du Jura
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Le Préfet de l'Ain
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Signé Stéphane CHIPPONI

Signé Philippe BEUZELIN

Pour info : les annexes mentionnées dans le présent arrêté peuvent être consultées sur demande à l'adresse mail suivante : pref-intercommunalite@ain.gouv.fr